

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

---

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril à 19h00, le conseil municipal de BRETTEVILLE s'est réuni à la mairie, salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MAZE, Maire.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**MEMBRES PRESENTS : 14**

**Étaient présent(e)s :**

ADAM Sébastien – BELLEGUIC Floriane – DE BOURSETTY Olivier – ESVAN Emerich – GOSSWILLER Carole – GUERARD Amélie – JOLY Catherine – LE PELLETIER David – LALANNE Didier – LEMARCHAND Isabelle – MARIE Christophe – MAZE Jean-Paul – PEYRACHE Caroline – VAISSAIRE Anne-Valéry

**Excusés ayant donné pourvoir : 1**

Monsieur Jean-Pierre OZOUF donne pouvoir à Madame Floriane BELLEGUIC

Madame Isabelle LEMARCHAND est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 19 mars 2025 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance et déclare que la condition de quorum est remplie et que l'assemblée peut valablement délibérer et rappelle l'ordre du jour :

- Relevé topographique
- Aménagement de l'arrêt de la plage
- Approbation du compte de gestion 2024
- Approbation du compte administratif 2024
- Affectation des résultats de l'exercice 2024
- Vote des taux d'imposition 2025
- Constitution d'une provision pour litige dans le cadre de contentieux
- Vote du budget primitif 2025
- Informations diverses
- Questions diverses

### **2025-15 RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE**

Monsieur Olivier DE BOURSETTY informe l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir l'aménagement de la route du fort et du vieux château suite à la reprise de la voirie et précise que cet aménagement rentre dans le cadre d'une création de liaison douce entre Cherbourg et Bretteville et du plan vélo de la communauté d'agglomération du Cotentin.

Après demande de devis auprès de trois sociétés, nous avons reçu deux propositions :

- Cabinet SAVELLI – géomètre – expert foncier, pour un montant de 2 165.00 € HT soit 2 598.00 € TTC,
- GEOMAT géomètres-experts, pour un montant de 1 750.00 € HT soit 2 100.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** le devis de la société GEOMAT de Cherbourg-en-Cotentin pour un montant de 1 750.00 € HT soit 2 100.00 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit devis.

**DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.**

#### **2025-16 AMÉNAGEMENT DE L'ARRÊT DE LA PLAGE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée avoir échangé avec les services de l'agglomération concernant l'aménagement de l'arrêt de bus de la Plage.

La direction Transport et Mobilité de l'agglomération du Cotentin a également proposée un aménagement pour le parking de la Plage avec la mise en place d'une station intermodale et d'une station VAELES (vélos électriques en libre-service).

La station intermodale comprend un abribus, des casiers sécurisés, un rangement abrité et sécurisé pour vélos.

La station VAELES est un service qui permet d'utiliser des vélos électriques CAP COTENTIN d'une station à une autre avec une application disponible sur Google Play ou sur l'App Store, différents tarifs de locations sont proposés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ÉMET** un avis favorable pour l'installation d'une station intermodale et d'une station VAELES sur le parking de la Plage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

**DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.**

#### **2025-17 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'Etat de situation de l'exercice clos dressé par le SGC de Valognes.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2024 et les décisions et modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le SGC de Valognes accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le SGC de Valognes a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** le compte de gestion du SGC de Valognes pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.**

#### **2025-18 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Le compte administratif est le reflet des réalisations effectives des dépenses et des recettes au cours de l'année écoulée. Contrairement au budget primitif toujours en équilibre, le compte administratif présente des résultats déficitaires ou excédentaires.

Le compte administratif est un document de synthèse établi posteriori par l'ordonnateur.

Il permet de dégager les résultats d'exécution du budget.

Le Maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part au vote, la présidence est assurée par Monsieur Olivier DE BOURSETTY, doyen d'âge.

Vu le code général des collectivités,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission FINANCES,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 arrêté comme suit en tout point identique au compte de gestion 2024,

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Total des recettes de l'exercice 2024 :	1 214 121.50 €
Total des dépenses de l'exercice 2024 :	<u>1 003 878.55 €</u>
Résultat de l'exercice 2024 :	210 242.95 €
Excédent de fonctionnement reporté au BP 2024 :	642 083.14 €
<u>Résultat positif de clôture année 2024 :</u>	<u>852 326.09 €</u>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Total des recettes de l'exercice 2024 :	140 818.81 €
Total des dépenses de l'exercice 2024 :	<u>295 928.39 €</u>
Résultat de l'exercice 2024 :	-155 109.58 €
Excédent d'investissement reporté au BP 2024 :	183 567.04 €
<u>Résultat négatif de clôture année 2024 :</u>	<u>28 457.46 €</u>

**DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Le Maire rejoint la salle. Il reprend la présidence de la séance.

#### **2025-19 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024**

Monsieur le Maire qui a rejoint la séance propose d'affecter les résultats de l'exercice.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 852 326.09 €
- Un excédent d'investissement de : 28 457.46 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ADOPTE** l'affectation du résultat de l'exercice 2024 proposée par Monsieur le Maire comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté (002) : 547 926.25 €

Résultat d'investissement reporté (001) : 28 457.46 €

**DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.**

#### **2025-20 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conserver pour l'année 2025 les taux d'imposition tel qu'appliqués en 2024.

Après délibération, le conseil municipal,

- **DÉCIDE** les taux d'imposition suivants pour l'année 2025 :
  - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFB) : 47.59 %
  - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES (TFNB) : 56.23 %
  - TAXE HABITATION (TH) : 11.80 %

**DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.**

#### **2025-21 CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LITIGE DANS LE CADRE DE CONTENTIEUX**

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux,
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce, s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure,
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recette d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous :

- Au compte 681 : Dot. Provisions pour risques

Pour l'année 2025, le montant budgétisé est de 10 000.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la constitution sur l'exercice 2025 d'une provision pour contentieux d'un montant de 10 000.00 € à enregistrer au compte 681 « dotations aux provisions pour risques »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener toutes les actions nécessaires et utiles à l'exécution de cette délibération.

**DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2025-22 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 de la commune, ce document s'équilibrant en dépenses et en recettes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et 2343-2 ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel, Monsieur le Maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la collectivité pour prendre en compte les besoins de chacun, et précise que le résultat de l'exercice 2024 a été affecté dans le présent budget primitif conformément au compte de gestion.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **À L'UNANIMITÉ** :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 de la commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	544 926.18 €	013 Atténuation de charges	28 550.00 €
012 Charges de personnel	562 000.00 €	70 Produits des services	59 300.00 €
014 Atténuation de produits	27 799.00 €	73 Impôts et taxes	219 991.59 €
065 Autres charges gestion courante	90 000.00 €	731 Fiscalité locale	431 000.00 €
		74 Dotations et participations	275 722.16 €
066 Charges financières	2 951.00 €	75 Autres produits gestion courante	40 000.00 €
067 Charges exceptionnelles	300.00 €	77 Produits exceptionnels	1 000.00 €
068 Dotations aux provisions	10 000.00 €	002 Excédent fonctionnement reporté	547 926.25 €
042 Opérations ordres entre sections	14 181.00 €		
023 Virement section d'investissement	351 332.82 €		
TOTAL			
DEPENSES	1 603 490.00 €	RECETTES	1 603 490.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16 Remboursement d'emprunts	54 260.00 €	10 Dotations fonds divers réserves	323 391.72 €
20 Immobilisations incorporelles	7 000.00 €	13 Subventions d'investissement	2 678.12 €
204 Subventions d'équipements versées	14 181.00 €	16 Emprunts et dettes assimilées	400.00 €
21 Immobilisations corporelles	45 000.12 €	021 Virement de la section de fonctionnement	351 332.82 €
23 Immobilisations en cours	600 000.00 €	040 Opérations d'ordres entre sections	14 181.00 €
001 Solde exécution reporté	0.00 €	001 Solde exécution reporté	28 457.46 €
TOTAL			
DEPENSES	720 441.12 €	RECETTES	720 441.12 €

- **PRÉCISE** que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 et qu'il est voté par chapitre.

La séance est levée à 20h55.